

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	9	9

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne
Le 07/09/2022 et publication le 09/09/2022

L'an 2022, le 6 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 Août 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 26 Août 2022.

Présents : LEROUX François, AUBIN Jean-Pierre, GAUTHEUR Jacky, CHEVAUCHEE Tanguy, MOUTON Joëlle, JULIEN Alexandre, PROVOST Olivier, COLLET Claire, FORVEILLE Séverine,

Excusé : RENARD Nadège

Absent :

A été nommé secrétaire : Mme MOUTON Joëlle

D2022-30 : Institution de la Taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la taxe d'aménagement actuelle est de 1%. Nous avons la possibilité de l'augmenter par le biais d'une délibération du conseil municipal qui doit être prise avant le 1^{er} octobre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

Décide de maintenir la taxe d'aménagement à 1%.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire, François LEROUX

